



DEPARTEMENT  
de la  
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 20 décembre 2022



REF : 2022 / 095

Nombre effectif et légal  
des Membres du Conseil  
Municipal :

23

Nombre des Membres en  
exercice :

23

Nombre des Membres  
présents à la séance :

15

Nombre des votants  
(présents + pouvoirs) :

21

*L'an deux mil vingt-deux, le 20 du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 15 décembre 2022.*

**Présents** : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. BOZETTI - Mme HUMBLOT - M. TAILLANDIER - Mme CHOMPRET - M. ROZE - M. HERVET - M. NIVELAIS - Mme ROBERT -- M. NEVEU - Mme PRATBERNON - Mme PATIN.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer*

**Absents excusés** :

M. FLEURIGEON avait donné pouvoir à M. LAMBERT,

Mme HERAULT,

M. MULLER avait donné pouvoir à M. HERVET,

Mme FION avait donné pouvoir à M. ROZE,

M. VIALANEIX,

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. TAILLANDIER,

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme JEAN DIT PANNEL,

M. MATTERA avait donné pouvoir à Mme PATIN.

**Absents** : NEANT

*Madame PATIN et Monsieur HERVET ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.*

**OBJET : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES DU CHANTIER DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire explique que par délibération du 15 octobre 2022, le Conseil Municipal a voté la nécessité de mener des fouilles archéologiques préventives dans le cadre du chantier autour de l'Eglise, et donnait l'autorisation de mener une consultation.

Après avoir consulté l'avis de la DRAC, compte tenu de la spécificité du marché, le montant de l'opération s'élève à 345 943.46 € HT soit 415 132.15 € TTC.

Cette offre intègre les demandes de la DRAC (sur les conditions de conservation des fouilles, le nombre de jours de fouilles, et la surveillance).

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- ④ **D'approuver** le chantier des fouilles archéologiques, autour de l'Eglise dans le cadre du chantier actuellement en cours, pour le montant ci-dessus mentionné,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce chantier,
- ④ **De l'autoriser** à solliciter toute demande de subvention auprès des partenaires (Fonds des fouilles archéologiques préventives, PTRTE etc...), avant toute notification et commencement d'opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

